

30 LE TOLOSAN
Société civile Immobilière
Au capital social de 100,00 EUROS
Siège social : 5 rue Bénézet
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 808 071 021

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 10 avril
A : 18 heures
A : TOULOUSE (31000) 4 rue de l'Orient

Les associés de la société dénommée **30 LE TOLOSAN**, Société civile Immobilière, au capital de 100,00 € dont le siège social est à TOULOUSE (31500) 5 rue Bénézet, identifiée au SIREN sous le numéro 808 071 021 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, se sont réunis à TOULOUSE (31000) 4 rue de l'Orient sur convocation de la gérance.

La séance est présidée par Monsieur Jérémie HARTEY en sa qualité de Gérant.

Lequel, après avoir déclaré détenir personnellement :

- la pleine propriété de 50 parts sociales

Constate la présence à la réunion de :

- Madame Eloïse HARTEY, propriétaire de 25 parts sociales,
 - Monsieur Emilien HARTEY, propriétaire de 25 parts sociales,
- Soit au total la totalité des parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée réunissant ainsi l'ensemble des associés requis peut valablement délibérer et statuer à la majorité requise.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Mise à jour des statuts suite à transfert du siège social à : TOULOUSE (31000) 4 rue de l'Orient sur décision de la Gérance.**
- **Pouvoirs.**

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale donne son accord pour, à la suite du transfert du siège social à TOULOUSE (31000) 4 rue de l'Orient résultant de la décision du gérant en date du 10 avril 2024, modifier les statuts de la société comme suit :

« ARTICLE QUATRIEME - SIEGE

Suite à décision de la gérance en date du 10 avril 2024, le siège social est fixé à TOULOUSE (31000) 4 rue de l'Orient à compter du 10 avril 2024.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier

A

à Monsieur Jérémie HARTER, gérant, avec faculté de déléguer ou à tout collaborateur, clerc ou employé de l'Office Notarial à TOULOUSE (31000), 46, Rue du Languedoc, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts.

À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance, gérant de la société et les associés

L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

CERTIFIER CONFORME PAR LE GERANT
Mr Jérémie HARTER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.